## Chauffage et combustible

## Le chauffage électrique peut être durable

FIEZ Ingénieur et enseignant, Pierre Cornu considère que ce mode de chauffage est efficient. A condition de prendre les mesures adéquates.

«Interdire le chauffage électrique, c'est une aberration! Il faut au contraire l'encourager.» Le verdict de Pierre Cornu est sans appel. Cet expert s'exempte de toute considération politique. Propriétaire d'une maison individuelle sur les contreforts du Jura, il a fait la preuve par les actes. Il suffit de lui rendre visite pour en prendre conscience.

Dans cette maison bien située sur la pente dominant l'Arnon, les panneaux solaires, quelque 40 m², accrochés à la toiture inclinée face au sud, attirent immédiatement l'attention. Et pourtant, il ne sont pas la principale source des progrès réalisés. «J'ai commencé par isoler la maison. Cela m'a permis d'économiser 60% d'énergie», précise-t-il avec une certaine fierté.

Alors que d'autres s'accordent une retraite paisible, Pierre Cornu n'a cessé de s'interroger sur notre avenir énergétique. Et, ses connaissances et son expérience aidant, il a tout simplement décidé de passer aux actes: «Je me suis dit qu'il fallait faire tout mon possible pour me rendre autonome. J'ai donc commencé par changer les fenêtres, isoler le galetas et l'entier de la maison.»

Ces travaux apparaissent lorsqu'on examine l'emplacement des fenêtres, par des murs qui ont pris de l'épaisseur. En entrant par la

véranda, un autre détail attire l'attention: le triple vitrage.

D'autres travaux sont invisibles. «J'ai creusé moi-même une tranchée d'un mètre trente de profondeur pour isoler les bases de l'immeuble», explique l'ancien enseignant de l'école technique du Centre professionnel d'Yverdon, aujourd'hui CPNV.

Dans la maison, ce sont bien des convecteurs électriques qui assurent le chauffage. Non pas des éléments à résistance d'un autre temps, mais des appareils à rayonnement de dernière génération.

Les démarches d'efficience réalisées, il fallait encore penser à la production. Celle-ci est assurée par des panneaux solaires recouvrant la presque totalité de la toiture sud, qui a l'avantage d'avoir une inclinaison d'autant plus intéressante que cet immeuble a été construit il y a une cinquantaine d'années

«J'ai choisi des modèles de qualité, qui proviennent des Etats-Unis. Ils coûtent un peu plus cher, mais cela vaut la peine. Leur rendement atteint près de 23%, contre 18 ou 19% pour les panneaux conventionnels », explique ce passionné. Il estime que sa production lui assure une autonomie totale six à sept mois par année. Elle aurait pu être supérieure s'il n'avait pas fallu préserver des arbres majestueux.

Pierre Cornu a également installé un accumulateur pour améliorer son autoconsommation: «J'avais envie d'essayer l'entier de l'éventail. » Et d'ajouter qu'en termes d'efficacité, l'idéal serait de produire de l'hydrogène, qui peut ensuite consommation être utilisé pour la mobilité ou pour reproduire de l'électricité.

Alors qu'à la veille de Noël le Grand Conseil a adopté un décret nouvelle



Pierre Cornu promeut, par l'exemple, un chauffage électrique assuré par l'autoproduction et l'isolation. MICHEL DUPERREX

visant à interdire les chauffages électriques dès 2033, le verdict de cet ingénieur est sans appel: «Stop à la stigmatisation des chauffages électriques.»

Et d'étayer sa position vis-à-vis de la pompe à chaleur (PAC) -il en dispose d'une pour l'eau chaude sanitaire-, qui exige un investissement considérable, qu'il situe entre 70 000 et 100 000 francs dans le cadre du remplacement d'un chauffage à gaz ou à mazout. En conservant le chauffage électrique, et en posant des panneaux photovoltaïques - 25 000 francs sans aide -, on peut obtenir une réduction de 60% de la charge du réseau électrique.

Et l'ingénieur d'ajouter: «Si en plus on change les vitrages et l'isolation périphérique, la pro-

duction d'énergie sera même largement supérieure à la du chauffage.»

construction

PAC, le chauffage coûte au minimum 50 000 francs, alors qu'avec un chauffage électrique direct et une installation photovoltaïque, le coût atteint 40 000 francs au maximum.

Avant les travaux, la maison de Pierre Cornu, occupée par deux personnes, et dont 120 m² sont chauffés entre 22 et 22 degrés, et 60 m² tempérés à 17 degrés, la consommation atteignait 22 000 kWh par an. Après, la consommation moyenne a été réduite à 9500 kWh par année. Et depuis la pose des 42,4 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en février dernier, la consommation finale s'établit à 500 kWh. Preuves à l'appui, l'ingénieur assène: «Il est donc évident qu'il faut garder les chauffages électriques.»

Et de relever que contrairement à ce que pensent beaucoup de consommateurs, la PAC consomme de l'électricité. Les ventilateurs génèrent du bruit ce qui, dans les zones urbaines denses peut poser problème. «Que se passera-t-il dans quinze ans, durée de vie d'une PAC, lorsqu'il faudra recycler? Un chauffage électrique, c'est du verre, du métal et de petits éléments électroniques. Pour les PAC. il faudra traiter les gaz. Personne n'en parle!»

Et de souligner encore que le chauffage électrique direct présente le meilleur ratio, qu'il est très bon marché, efficient, souple, sans entretien, d'une très grande durabilité, et qu'il ne produit pas de nuisances sonores, ni présente de risque de fuite d'eau.

## Recours à la Cour constitutionnelle

Il l'avait laissé entendre peu avant les fêtes, Jean-Pierre Mérot, président de l'association Choc électrique, qui défend les intérêts des propriétaires d'installations de chauffage électrique, a confirmé hier le prochain dépôt d'un recours, auprès de la Cour constitutionnelle, contre le décret du Grand Conseil vaudois sur l'assainissement des chauffages et des chauffeeau électriques (DACCE), voté en troisième débat peu avant Noël, et qui donne un délai jusqu'en 2033 pour la suppression de telles installations.

«C'est certain que nous allons recourir, nos avocats sont à fond dans le dossier. Ils estiment que de nombreux éléments peuvent être contestés, et nous invoquons également la violation de libertés constitutionnelles. Nous considérons que ce décret est attaquable sur toute la ligne», réagit le président de Choc

Le décret vise les chauffages électriques fixes à résistance, qu'ils soient centralisés ou décentralisés, de même que les chauffe-eau électriques. Une dispense peut être justifiée par une «consommation d'électricité considérée comme faible» et un délai de prolongation de cinq ans peut être accordé si la consommation est considérée comme moyenne.



INSTALLATIONS

voenergies.ch | 058 234 20 00







Champs de la croix 10 1337 Vallorbe

Fax 024.463.37.39 chaudieres@bluewin.ch CHANGEMENT DE CHAUDIÈRE ?

Contactez-nous! Devis sans engagement!

Tél. 024.463.37.04 Mob. 079.247.37.25

VS - VD - FR - GE - NE - JU

WWW.AS-CHAUDIERES.CH



contact@gallandatsa.ch